

Dossier spécial :
Être affilié à la CARPIMKO et parent
Page 6



Conseil d'Administration :
Elections 2022

Page 3

Cotisant :
Votre calendrier 2022

Page 4

Futur retraité :
Vos démarches

Page 5

Retraité actif :
Le cumul emploi-retraite

Page 8

Une question ?
Découvrez les dépliants
CARPIMKO

Page 9



Le mandat 2019-2022 va s'achever. De nouvelles élections vont avoir lieu par voie électronique. Vous avez déjà dû recevoir un courrier avec un identifiant à utiliser entre le 22 juin et le 6 juillet avant 13h.

Pourquoi voter ?

Pour élire vos représentants qui œuvrent pour une partie de votre protection sociale : la retraite et l'indemnisation en cas de d'arrêt de travail supérieur à 90 jours ou d'invalidité.

De nouveaux administrateurs vont être élus et d'anciens restent pour faire le lien. D'autres enfin remettent en jeu leur mandat. En ce qui me concerne après 25 années passées au sein de la CARPIMKO en tant qu'administratrice dont 9 ans à la Présidence, je quitte le Conseil d'administration de notre caisse de retraite et de prévoyance.

Que m'ont appris toutes ces années au service des affiliés de la CARPIMKO ?

- Une bonne connaissance de notre système de retraite mais aussi de ceux qui l'entourent.
- Une meilleure connaissance de chacune des 5 professions représentées au sein du Conseil d'administration en lien avec un travail en réelle pluriprofessionnalité.
- Une connaissance accrue des autres professions libérales au travers de ma participation au Conseil d'administration de la CNAVPL, en tant que suppléante, puis titulaire et enfin Présidente.

Quel est le bilan de toutes ces années ?

- L'amélioration des garanties de notre régime invalidité-décès.

- La bonne gestion du régime complémentaire et de ses réserves.

- La modernisation de la CARPIMKO avec comme objectif l'amélioration de la qualité de service.

- La prise en compte des revendications des praticiens de santé quant à l'équité des cotisations du Régime de Base.

- Le nouveau site Internet avec un Espace personnel qui s'est enrichi et va continuer à s'enrichir.

- Une gestion au plus près des professionnels.

- Une aide ciblée au travers du fonds d'action sociale et plus étendue en 2020 au travers de l'aide COVID et des reports de cotisations le temps du premier confinement.

Le travail n'est pas terminé et de nouveaux défis seront à relever pour la future équipe notamment la future réforme des retraites qui ne devrait pas tarder à voir le jour. Si celle-ci ne semble pas prendre le chemin de l'ancienne, à savoir un bouleversement total du paysage français de la retraite, elle va s'attaquer à l'âge de départ en retraite et/ou à la durée de cotisation. Le sujet de la pénibilité va être de nouveau d'actualité et vos élus l'ont anticipé au travers de l'étude réalisée en 2020 sur ce sujet.

Ce sera aux organisations professionnelles de porter ces études vers les instances gouvernementales concernées.

Le droit à la retraite progressive, des droits pour les professionnels en cumul activité-retraite au regard des cotisations versées, les 10% de bonification de la retraite du régime de base pour avoir élevé au moins 3 enfants sont des revendications que vos élus et vos organisations

professionnelles continueront à porter et je n'en doute pas finiront par obtenir.

Quant au bouleversement du système de retraite français, il est sans doute toujours dans l'esprit de nos tutelles et se fait quotidiennement mais sans que cela s'ébruite. **Le transfert du recouvrement de nos cotisations retraite vers l'URSSAF est un réel danger.**

Outre que les professionnels auront affaire uniquement aux services de l'URSSAF en cas de difficultés (quelqu'un connaît-il un administrateur de l'URSSAF auquel il pourrait faire appel en cas de difficulté ?), le lien entre cotisations et prestations deviendrait plus difficile à établir.

Même au plus fort de la pandémie, les services de la CARPIMKO ont su s'adapter au télétravail. Ils ont pu verser les prestations en temps et en heure. Ils ont su s'adapter aux volontés des administrateurs quant au prélèvement différé des cotisations. Ils ont mis en place de manière simple pour l'affilié la possibilité de percevoir l'aide COVID. Ils ont su garder le cap et je leur en suis, ainsi que tous les administrateurs, très reconnaissante.

Pour tout ce que je viens de vous exposer et la liste n'est pas exhaustive, il est primordial de voter pour les prochaines élections.

Je terminerai par un immense merci à tous les administrateurs et toutes les administratrices que j'ai connu durant ces 25 années. Ils ont été à la hauteur des enjeux et réellement impliqués dans la défense de notre caisse de retraite et de ses affiliés.

J'adresse tous mes vœux de réussite à l'équipe qui suivra.

Marie-Anne FRANÇOIS
Présidente de la CARPIMKO

Elections du Conseil d'Administration de la CARPIMKO



Le scrutin des élections de vos représentants au Conseil d'administration de la CARPIMKO se déroule du 22 juin au 6 juillet 2022, 13h.

Retrouvez les listes des candidats par collège et leur programme d'action sur notre site : <https://www.carpimko.com/elections-ca-2022/listes-et-programmes-des-candidats>

Mobilisez-vous pour élire vos représentants !

Pour voter :

1. Connectez-vous au site : <https://carpimko.neovote.com/>
2. Saisissez votre identifiant reçu par courrier et votre numéro d'affilié (7 chiffres sans ponctuation)
3. Récupérez votre mot de passe en cliquant sur "Mot de passe"
4. Puis cliquez sur "Accéder au scrutin" ou sur le menu "Voter"
5. Composez votre bulletin
6. Vérifiez et validez votre choix

Vous pouvez télécharger le mode d'emploi détaillé en cliquant ici : [Mode d'emploi du vote par Internet](#)

Calendrier électoral du Conseil d'Administration de la CARPIMKO :

13 mai 2022



Diffusion des listes des candidats et de leurs programmes sur le site internet de la CARPIMKO

Début juin 2022



Envoi par le prestataire Néovote des identifiants aux électeurs et des modalités de vote par courrier postal

Du 22 juin au 06 juillet, 13h



Ouverture du vote électronique sur le site du prestataire Néovote

Le 06 juillet 2022



Dépouillement

Le 07 juillet 2022



Résultats en ligne sur le site de la CARPIMKO, en actualité et dans la rubrique "Elections 2022"

Le 21 juillet 2022



Réunion d'installation du Conseil d'Administration

Cotisant : Votre calendrier 2022

Le prélèvement automatique est la formule idéale pour régler vos cotisations CARPIMKO.

Comme près de 96% des affiliés, optez pour le prélèvement automatique. Il peut être mensuel ou semestriel.



- **Simple et facile**

Vous réduisez vos tâches administratives et gagnez du temps. Une fois le prélèvement mis en place, il n'y a plus d'action nécessaire de votre part.



- **Aucun risque d'oubli**

Le prélèvement s'effectue automatiquement. Vous évitez des retards de paiement qui peuvent vous priver de vos droits.



- **Gestion de votre trésorerie**

Le prélèvement automatique s'adapte à votre trésorerie et vous permet d'échelonner vos paiements. Les dates de vos prélèvements sont planifiées.



- **Garantie du montant prélevé**

Le montant prélevé correspond **exactement** au montant annoncé dans votre dernier échéancier. L'échéancier est revu en fonction de vos revenus déclarés et disponible dans votre Espace Personnel.



- **Fréquence de prélèvement au choix**

- **Prélèvement mensuel** : tous les 10 du mois, de janvier à octobre*
- **Prélèvement semestriel** : les 25 mars et 25 septembre



- **Facilité de modifications**

Vous pouvez à tout moment changer votre RIB ainsi que la fréquence de prélèvement ou suspendre le prélèvement automatique sur simple demande.

	En prélèvement automatique mensuel	En prélèvement automatique semestriel
Mes cotisations sont prélevées automatiquement sur mon compte bancaire	Du 10 janvier au 10 octobre 2022	Le 25 mars 2022 Le 25 septembre 2022
Je déclare mon revenu sur nef-entreprises ou impots.govv	Du 07 avril au 08 juin 2022	
Mon appel de cotisations est disponible dans mon Espace Personnel avec un nouvel échéancier	Au cours des 2 ^e et 3 ^e trimestres 2022, selon la date à laquelle j'ai réalisé ma déclaration de revenus	
Le montant de mes prélèvements est réajusté à la hausse ou à la baisse*	À compter du prélèvement qui suit mon appel de cotisations	

* (avec prolongation sur novembre et décembre en cas de hausse importante du revenu déclaré)

Futur retraité : Vos démarches

J'anticipe le montant de ma future retraite



Vous pouvez effectuer une estimation de départ à la retraite, sur le simulateur [M@rel](#), (un montant estimé en euros de votre retraite en fonction de l'âge de départ choisi).

Ce simulateur comprend tous les régimes de retraite auxquels vous avez cotisés.

Vous pourrez adapter la simulation à plusieurs possibilités de départ.

Vérifier ma situation actuelle

Ajoutez vos derniers changements de situation puis simulez plusieurs possibilités de départ à la retraite.

Je demande ma retraite



La retraite n'est pas automatique après votre cessation d'activité.

Vous devez en faire la demande entre 4 et 6 mois avant la date de départ à la retraite souhaitée.

Sur www.info-retraite.com, **envoyez votre demande de retraite à tous les organismes auxquels vous avez cotisés durant votre carrière en une seule demande.**

Pour simplifier votre démarche, le formulaire est pré-rempli.



À noter : Vous devez être à jour de cotisations pour pouvoir bénéficier de votre retraite CARPIMKO.

Simulateur de retraite M@rel

Besoin d'aide ?

En partant à
62 ans
au 1 avr. 2022

> Comprendre mes possibilités de départ

Avec
167 trimestres
enregistrés

> Comprendre mes droits

Vous pourriez avoir droit à
1 507 €
bruts/mois

> Comprendre mon montant

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

Mon estimation retraite |

Télécharger (PDF -180 ko)

Enregistrer

Brut Net avant impôts

En partant à
62 ans

le 1 avr. 2022

à l'âge légal

1 507 €
bruts/mois

En partant à
63 ans et 3 mois

le 1 juil. 2023

au taux plein

1 650 €
bruts/mois

En partant à
67 ans

le 1 avr. 2027

à l'âge du taux plein automatique

1 929 €
bruts/mois

Quitter mon estimation

Dossier spécial : Être affilié à la CARPIMKO et parent



En cas de grossesse pathologique



Si vous cessez votre activité libérale pour une grossesse pathologique ou en raison de complications, vous pouvez la déclarer à la CARPIMKO, dans les 6 mois maximum suivants votre arrêt de travail.

Vous serez prise en charge par le régime invalidité-décès, si votre arrêt de travail est supérieur à 90 jours, **après envoi de vos documents, sous réserve de l'accord du Médecin Conseil de la CARPIMKO.**

Vos droits à la retraite seront maintenus.

Plus d'informations sur :
www.carpimko.com

Congé parental

En cas de congé parental, vous pouvez demander votre attestation pour la CAF dans votre Espace Personnel, rubrique "J'exerce > Nous écrire > Demande d'attestation".



Avoir des enfants : quel impact pour ma retraite ?

Des trimestres et des points supplémentaires vous seront attribués pour la naissance de votre enfant.

• Trimestres :



- 4 trimestres vous seront accordés au titre de la maternité (ou de l'adoption)
- 4 trimestres éducation pourront être répartis d'un commun accord entre les deux parents*.

*Sans choix explicite dans les six mois qui suivent le quatrième anniversaire de l'enfant (ou qui suivent le quatrième anniversaire de l'adoption), les 4 trimestres sont accordés à la mère.



• Points supplémentaires du régime de base :

Les femmes ayant accouché au cours d'une année civile d'affiliation acquièrent 100 points supplémentaires.** (Vos points sont plafonnés à 550 points au total sur une année.)

En cas de radiation, les points "accouchement" ne sont pas attribués.

Mme DUPONT déclare avoir été en congé maternité du 5 juin au 3 octobre 2022 suite à la naissance de son enfant le 18 août 2022.

*Si elle le souhaite elle pourra être radiée temporairement du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} janvier 2023***. Elle ne bénéficiera pas des points "accouchement" puisqu'elle a accouché pendant sa période de radiation temporaire.*

Si elle reste affiliée et continue de cotiser, les points accouchement lui seront attribués.

Plus d'informations sur : www.carpimko.com



À noter : en cas de radiation, vous ne bénéficiez pas de ces garanties.

Dossier spécial : Être affilié à la CARPIMKO et parent



Congé paternité : nouveaux droits



Depuis le 1^{er} juillet 2021, un congé paternité plus long a été mis en place. Les nouvelles dispositions s'appliquent également aux professionnels libéraux.

Les professionnels libéraux bénéficient de 7 jours de congé. Toute activité professionnelle est proscrite durant cette période.

Les démarches sont à effectuer uniquement auprès de la CPAM. **Le congé paternité n'étant pas pris en charge par la CARPIMKO, aucune démarche n'est à effectuer auprès de notre organisme.**

Protection de mes enfants en cas de décès

Deux dispositifs existent :



- **La rente éducation***

Son versement débute à compter du premier jour du trimestre civil suivant la date de décès de l'affilié CARPIMKO. Par exemple, pour un décès survenu un 5 janvier, la rente sera versée le 1^{er} avril.

En 2022, son montant est de 7 560 € brut par an.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, à chaque enfant (ou autre descendant) de moins de 18 ans à charge fiscale de l'affilié décédé au jour du décès.**

Elle peut être également versée au-delà de 18 ans (jusqu'à 25 ans) si l'enfant poursuit des études et que ses ressources sont inférieures au SMIC annuel brut.



- **Un capital décès peut être versé sous certaines conditions.**

Retrouvez plus de détails sur le capital décès dans le dépliant [« En cas de décès »](#).



À noter : en cas de radiation, vous ne bénéficiez pas de ces garanties.

**PLUS DE RENSEIGNEMENT DANS
LE NOUVEAU DÉPLIANT**
Être affilié à la CARPIMKO et parent disponible
sur www.carpimko.com



* sous réserve que l'affilié décédé cotise au jour de son décès au risque décès et soit à jour de cotisations

** rattachement au foyer fiscal ou versement d'une pension alimentaire

Le cumul emploi retraite



Ce dispositif permet de cumuler votre retraite et une activité libérale. Vous pouvez donc continuer d'exercer tout en percevant votre pension de retraite. Ce cumul peut être intégral (libéralisé) ou réglementé, en fonction de votre situation.

Renseignez-vous bien auprès de la Caisse de retraite pour laquelle vous devrez cotiser afin de connaître les règles régissant cette activité. Elles ne sont pas les mêmes d'un organisme à l'autre.

Les dispositifs de cumul "intégral" (libéralisé) ou "réglementé" s'appliquent en fonction de votre situation :

Pour les deux dispositifs :



- Cotisations obligatoires



- Aucune acquisition de droits à la retraite supplémentaire



Vous êtes en cumul intégral (libéralisé) si :



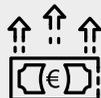
- Vous avez demandé la liquidation de toutes vos pensions de retraite, tous organismes et régimes confondus (de base, complémentaire, et ASV pour la CARPIMKO)



- Vous avez l'âge du taux plein

+

=



Vous n'avez aucun plafond de revenus à respecter



Vous êtes en cumul réglementé si :



- Vous ne remplissez pas les conditions du cumul intégral, le cumul réglementé est obligatoire

=

- Vos revenus tirés de votre activité libérale sont plafonnés à 41 136 € en 2022.



En cas de dépassement, votre pension de retraite de base est réduite ou suspendue.

Plus d'informations sur notre site internet www.carpimko.com et dans notre dépliant « Cumul emploi-retraite ».



Besoin d'informations Nos dépliants sont en ligne !

Je m'installe en tant que libéral



En cas d'incapacité



Le guide du retraité



Je règle mes cotisations



En cas d'invalidité



Le cumul activité-retraite



Être remplaçant en exercice libéral



En cas de décès



Les rachats de trimestres du régime de base



Je suis conjoint collaborateur



Le fonds d'action sociale



Memento de l'affilié



NOUVEAU

Être affilié à la CARPIMKO et parent

